
COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION SUPMECA DU 18 MARS 2017

Rédacteur : Muriel LE MOIGNE-QUILLIEN

Date de réunion : **18 mars 2017**

Lieu de réunion : Supméca
3 rue Fernand Hainaut
93400 SAINT-OUEN

Date de rédaction : 19 mars 2017

Destinataires : Tous les membres cotisants de l'Association

1. Vérification du quorum

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse se tenir selon l'article 21 des Statuts de l'Association Supméca, le quorum doit être de 25% des membres cotisants présents et représentés.

Critères	
Membres cotisants de l'Association au 18 mars 2017	175
Membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire	39
Pouvoirs valides	56
Membres présents & représentés	54.3 %

Le quorum est atteint.

2. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2017 de l'Association Supméca a été ouverte à 12h10 par Muriel LE MOIGNE QUILLIEN, Secrétaire Générale de l'Association qui a présenté le point à l'ordre du jour :

La mise à jour des Statuts

3. Contexte

Christophe Sanglier a présenté le projet de Statuts en expliquant pourquoi le Conseil d'Administration souhaite modifier les Statuts. La modification des Statuts a été proposée dans un objectif de clarification et de simplification.

Il est rappelé que les Statuts sont l'un des piliers d'une Association, ils doivent définir les fondements d'une Association et ne doivent pas traiter du fonctionnement opérationnel d'une Association. Or actuellement, les Statuts de notre Association mélangent les aspects fondamentaux et fonctionnels. Il est difficile de faire évoluer notre fonctionnement car les Statuts ne sont modifiables qu'en AGE. Les Statuts doivent être simplifiés, notamment en ne traitant que des aspects fondamentaux pour gagner en agilité.

Notre identité « Association Supméca » n'est pas claire tant côté RH, recruteurs, industriels, qu'administrations (préfecture, impôts). Il est nécessaire de clarifier notre identité pour éviter les confusions.

Cette mise à jour a également pour objet de recentrer les activités de notre Association sur la communauté issue de notre école. Les promotions actuelles sont de 200 élèves dont 25 % de Supméca-GI (formation par apprentissage), la dernière promotion ISMCM est la promotion 2006 et la représentation GAMI est devenue imprécise.

Ce projet de Statuts a été validé par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2017. Le projet a été envoyé par courrier et/ou par mail à l'ensemble des diplômés plus d'un mois avant l'AG avec comparaison entre les Statuts actuels et le projet de Statuts. Le projet est également disponible sur le site de l'Association.

4. Principales modifications

Les modifications majeures concernent les chapitres I à III des Statuts actuels. Les modifications des chapitres IV et V sont mineures, les chapitres VI et VIII ont été reformulés, le chapitre VII a été transféré dans le Règlement Intérieur. Un nouveau chapitre a été rajouté et concerne l'application du projet de Statuts.

Parmi les modifications, les principales portent sur les sujets suivants :

- Le changement de nom de l'Association avec la dénomination « Supméca Alumni », terme plus compréhensible auprès des recruteurs, des RH et autres instances (Article 2).
- Ne peuvent être membres de l'Association que : les anciens élèves titulaires d'un diplôme « ingénieur CESTI » ou « ingénieur Supméca », d'un diplôme « ingénieur Supméca - Génie industriel » ou d'un diplôme « ingénieur ISMCM » (Article 6) afin de recentrer les activités de notre Association sur la communauté issue de notre école (diplômés CESTI & Supméca, Supméca-GI et ISMCM), ce qui est la vocation première de notre Association.
- La qualité de membre est subordonnée à l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur de l'Association et au paiement de la cotisation annuelle (Article 6). La distinction est plus claire entre « membre » et « ancien élève ».
- L'Association est administrée par un Conseil composé de 18 membres au plus, élus au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire lors d'un scrutin à la majorité relative. Ce Conseil comprend au maximum 2 diplômés ISMCM et 4 diplômés Supméca-GI (Article 9). Le Conseil d'Administration passe de 24 à 18 membres afin de gagner en souplesse et de pouvoir faire appel plus facilement aux anciens élèves, pour des actions plus ponctuelles. La nouvelle répartition des sièges tient compte des origines de diplômés des anciens élèves et des diplômés actuellement délivrés.

5. Discussion du projet de Statuts

Après avoir présenté à l'Assemblée les principales modifications proposées dans le projet de Statuts, Christophe SANGLIER a proposé aux membres de l'Assemblée de poser leurs questions sur les différents articles. Il est proposé de balayer les articles dans l'ordre du document.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée ont posé leurs questions. Les réponses ont été formulées par Christophe SANGLIER, par d'autres membres du Conseil d'Administration et divers échanges ont pu avoir lieu entre membres de l'Assemblée.

Lorsque l'Assemblée a déclaré ne plus avoir de questions, il a été proposé de passer au vote.

6. Modalités de vote

Les modalités de vote ont été rappelées avant de procéder au vote à bulletin secret : 1 bulletin de vote par personne présente + 1 bulletin pour chaque pouvoir dans la limite de 5 (selon l'article 19). Il a été rappelé que les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon l'article 21 des Statuts sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres actifs présents ou représentés.

Les scrutateurs sont deux membres du Conseil d'Administration (Agnès VILMER et Philippe DE LA VERNETTE) et deux membres de l'Assemblée (Suzanne COUSTILLAS et Mathieu MICHELETTI).

7. Mise au vote de la résolution

« L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Supméca, après présentation et discussion, approuve les Statuts tels qu'ils ont été présentés. »

Le vote et le dépouillement se sont déroulés sous la supervision des 4 scrutateurs.

Les résultats sont les suivants :

	Nombre
Présents ou représentés	95
OUI	85 (92.6 %)
NON	7 (5.3 %)
Blanc	2 (2.1 %)
Nul	1 (1.05%)

Conformément aux Statuts en vigueur concernant les Assemblées générales Extraordinaires, les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le nombre de voix nécessaire à l'adoption est donc au minimum de 64.

Le projet de Statuts sont adoptés.

Le bureau de l'Association procédera aux démarches administratives pour leur enregistrement légal.

8. Conclusion

Le point à l'ordre du jour ayant été traité, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2017 est déclarée close par le président à 12h45.